



LES REGLES DU CODE DE LA ROUTE

Sens de circulation et priorité à droite

Limitations de vitesse pour tous les véhicules motorisés (légers, lourds et les motos) :

- En agglomération : 50 km/h,
- Routes ordinaires : 90 km/h
- Autoroutes : 90 km/h

Taux d'alcool dans le sang à partir duquel la conduite est interdite :

- 0,2 g/l

La conduite sous l'influence de stupéfiants est interdite.

Usage au volant d'un téléphone tenu en main interdit, kit mains libres autorisé.

Port de la ceinture de sécurité obligatoire, à l'avant comme à l'arrière. Les enfants de moins de 12 ans doivent être transportés dans des sièges homologués adaptés à leur morphologie

A moto et cyclo, le port du casque est obligatoire

A vélo, le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 16 ans

L'allumage des feux de croisement de jour est obligatoire

Equipement obligatoire à bord du véhicule

- 1 triangle de signalisation
- 1 gilet jaune
- 1 cric
- 1 kit de 1^{ers} secours
- 1 extincteur

Pneus hiver

Les véhicules doivent être équipés de pneus hiver du 1^{er} décembre au 1^{er} mars

* Source : [Site officiel](#) de l'Union Européenne

Les **informations** et données mises à disposition sur le présent document sont **fournies à titre indicatif** et ne sauraient engager la responsabilité - contractuelle ou délictuelle - de l'association Prévention Routière. Elles n'ont pas vocation à remplacer les textes légaux auxquels il convient dans tous les cas de se référer expressément.